

**LES EMPLOYEURS DE LA BRANCHE ASSOCIATIVE SANITAIRE ET SOCIALE
EN QUETE DE RECONCILIATION !**

**Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale**

Rappel du contexte :

Les deux dernières commissions paritaires (7 et 24 avril 2017) ont été le théâtre d'affrontements entre les organisations patronales (voir les derniers comptes rendus). D'un côté FEHAP et UNICANCER (UNIFED) et de l'autre NEXEM et son partenaire la CROIX-ROUGE. Les organisations syndicales avaient demandé aux employeurs de bien vouloir trouver un terrain d'entente sans quoi il ne servait à rien de convoquer de nouvelles réunions de négociations.

ORDRE DU JOUR de la CPB du 19 septembre 2017 :

1. Approbation des comptes rendus des CPB dues 7 et 24 avril 2017 ;
2. Négociation de l'avenant n°6 à l'accord formation professionnelle du 7.05.2015
3. Point d'informations sur les travaux du comité de suivi paritaire de l'étude « Diagnostic d'exposition des professionnels de la branche aux facteurs de pénibilité » ;
4. point d'informations sur le COPIL CET du 5.09.2017
6. Questions diverses.

1. Approbation des comptes rendus des CPB dues 7 et 24 avril 2017 :

Les comptes rendus sont approuvés.

2. Négociation de l'avenant n°6 à l'accord formation professionnelle du 7.05.2015 :

Les employeurs présentent un avenant visant à prendre des dispositions pour tenir compte de la nouvelle composition du collège employeur. Cet avenant vise à introduire NEXEM dans les articles de l'accord formation professionnelle réglant les modalités d'organisation du collège employeur, de ses prises de décision et des moyens alloués aux réunions de la CPNE-FP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) ainsi que de ses délégations en région.

Pour rappel, l'accord sur la formation professionnelle du 7 mai 2015 a été signé par UNIFED (organisation employeur qui ne représente plus que FEHAP ET UNICANCER aujourd'hui) et par une seule organisation syndicale de salarié, la CFDT.

A nouveau les discussions concernent la légitimité des employeurs depuis l'application de la réforme de la représentativité alors même que la DGT (Direction Générale du Travail) n'a pas publié d'arrêté de représentativité sur le périmètre, si jamais il en publie un d'ailleurs.

Les organisations syndicales de salariés dénoncent l'aspect bancal et déséquilibré de l'accord, puisque les modalités d'organisation des collèges ne sont pas les mêmes qu'on se place du côté collègue employeur ou du côté salarié.

Les employeurs insistent sur la nécessité d'avoir un accord signé, pour pouvoir fonctionner et à ce sujet se tournent vers la CFDT, seule organisation signataire de cet accord minoritaire. Ils indiquent vouloir mener par exemple les travaux sur le CIF en novembre en toute sérénité

La CGT et surtout la CFDT indiquent qu'elles ne souhaitent pas négocier d'accord transitoire, dans l'attente des arrêtés de représentativité.

Les employeurs vont jusqu'à proposer l'application de l'avenant avant même son agrément.

La CGT suivie par la CFDT, va même jusqu'à proposer de se passer d'agrément, arguant qu'une reconnaissance mutuelle autrement dit une reconnaissance entre les parties, peut suffire.

FO rappelle qu'elle n'est pas signataire de l'accord de branche qui a abouti à cet accord « minoritaire ». Elle regrette que dans la négociation sur l'accord formation professionnelle, en présentant un texte unique, les employeurs n'ont jamais vraiment cherché à d'obtenir d'autres signataires que la seule CFDT. La situation actuelle en découle, mais est aussi la conséquence directe de la loi sur la représentativité que nous contestons.

Nous engageons les employeurs à convaincre le seul signataire, en l'occurrence la CFDT pour régler ce problème qui les concerne. FO précise qu'elle est en désaccord, à la fois, avec la mise en œuvre d'un accord avant son agrément (proposition employeur) et également avec l'idée qu'un accord qui ne serait pas soumis à l'agrément existerait sous la forme d'une reconnaissance mutuelle (proposition CGT et CFDT). Ce qui nous semble totalement illégal.

Après une suspension de séance, les employeurs interrogent la CFDT sur la réalité de ce qui pourrait faire obstacle à une signature. Ils leur demandent de changer d'avis et de signer l'avenant proposé.

Les employeurs s'étonnent à nouveau du blocage et rappellent que leur projet reprend texto celui qui a été écrit et voté par toutes les organisations syndicales sauf FO et SUD, dans le règlement intérieur d'UNIFAF. Texte qui reprend la définition du collège employeurs avec un S. Par ailleurs, dans cette période transitoire, la rédaction du projet permet à la Croix-Rouge de rester partie prenante du collège employeur même s'ils n'ont pas, à contrario de la FEHAP et de NEXEM déposé un dossier de représentativité.

Les employeurs persistent et signent et tentent de convaincre la CFDT. Les modalités actuelles de la représentativité sont celles de la tacite reconduction. Dans l'attente d'un nouvel arrêté de représentativité pour les employeurs, qui selon eux (et nos informations se recoupent à ce sujet), ne pourrait jamais exister, ils veulent que l'avenant n°6 (copie des statuts d'UNIFAF et qui ne modifie pas le texte initial sur les autres points), soit signé par la CFDT.

Au final, la CGT vient au secours des employeurs au titre de son intérêt grandissant pour le « socle commun » et pour NEXEM, et de la CFDT pour qu'elle signe.

Elle propose de modifier le paragraphe qui fait problème de telle sorte qu'il n'y ait plus d'obstacle, même pour l'agrément, à savoir : « le collège employeurs, composé en nombre équivalent de représentants désignés à parts égales par les organisations membres de l'UNIFED au 31.12.2016, ainsi que par les organisations professionnelles d'employeurs **adhérant** (qui remplace ayant adhéré) à l'accord de branche du 7 mai 2015 et ses avenants **et entrant dans le champ d'activité de l'accord de 2015.** »

Cette nouvelle rédaction sera certainement proposée à la prochaine CPB, puisqu'elle semble recueillir l'accord de la CFDT.

Sinon, les employeurs acceptent d'intégrer les modifications dans le corps du texte qui prévoit :

- de supprimer les paragraphes sur les indemnités à versement annuel pour les OS de salariés, qui n'ont pas lieu d'être ;
- de renommer le terme branche par secteur d'activité

- et à la demande explicite de la CGT et sans que la CFDT s'y oppose de prévoir que toutes les organisations syndicales de salariés même les non signataires participent à la commission de suivi de l'accord.

Obtenir ce « cadeau » dans l'accord sur la formation professionnelle, semble un juste retour des choses pour une CGT non signataire, mais qui contrairement à FO, n'a pas fait opposition à cet accord, lequel a pu voir le jour grâce à cette non opposition et bien sûr grâce à la signature de la seule CFDT.

3. Point d'informations sur les travaux de comité de suivi paritaire de l'étude « Diagnostic d'exposition des professionnels de la branche aux facteurs de pénibilité »

Présentation à la prochaine CPB du rapport qui a été remis au groupe paritaire réuni le 12 septembre 2017.

4. point d'informations sur le COPIL Compte Epargne Temps du 5.09.2017

Malakoff Médéric qui suit le CET a annoncé qu'à compter du 1 octobre 2017 ce n'est plus le crédit coopératif, mais le Crédit Agricole qui gèrera le compte financier du CET pour l'ensemble du secteur.

5. Questions diverses ou retour sur la représentativité

La CFDT annonce ne pas avoir les mêmes informations que les employeurs sur la possibilité que sorte en novembre l'arrêté de représentativité de l'interbranche employeurs intitulé P38. La CGT reste soucieuse de savoir comment le travail en commun des employeurs va permettre de mettre en place un « socle commun ».

La présidente de l'UNIFED confirme que la DGT risque de ne pas sortir d'arrêté et annonce que les employeurs avancent pour constituer un nouveau groupement d'employeurs.

FO propose que pour simplifier leur communication, ce groupement se prénomme EMPLOYEURS avec un S, bien entendu. L'UNIFED est morte, vive l'UNIFED !

Prochaine négociation paritaire le 19 octobre 2017 qui fixera les dates des CPB pour 2018.

Délégation FO : Jean-Pierre ARDUIN, Pascal CORBEX, Franck HOULGATTE, Corinne PETTE